



PSAC 15, av. du 11 novembre
63600 AMBERT
Site internet : amberando.fr



**Immatriculation tourisme IM075100382
Assurance groupe Mondial Assistance n° 120098**

**NOTICE d'INFORMATION concernant les CONDITIONS d'ANNULATION ou d'INTERRUPTION
de Séjour et d'ASSISTANCE/RAPATRIEMENT à compter du 04 novembre 2016**

FRAIS de DOSSIER (non remboursables).

Ils comprennent l'immatriculation tourisme FFRP et les frais de gestion d'Amberando.

FRAIS d'ANNULATION

Dès l'encaissement des arrhes confirmant l'inscription des frais d'annulation seront exigibles. Ils comprennent :

***1 Quelle que soit la date d'annulation.**

-les frais de service exigés et facturés pour la réservation par un organisme habilité pour un voyage inclus dans le séjour (avion, bateau, train, autocar, location de voiture...). Ces frais sont égaux à 100 % du prix du billet ou de la prestation.

-les sommes versées sous forme d'arrhes pour la réservation à un organisme habilité des prestations d'hébergement ou d'animation (hôtel, restauration, visites...) sauf s'il est fourni 60 jours avant le départ un remplaçant reprenant le contrat

-les frais de reconnaissance de l'organisateur et tous les suppléments risquant d'être supportés par des tiers du fait de l'annulation (chambre individuelle, encadrement, suppression des avantages/nombre...)

*** 2 Selon la date de départ, un pourcentage sur les autres prestations du séjour**

A savoir : 50 % de 60 à 40 jours / 75% de 40 à 30 jours / 100 % à moins de 30 jours avant le départ

Que devez-vous faire après avoir prévenu immédiatement le responsable du séjour

-pour une assistance/rapatriement (tous les licenciés IRA bénéficient de cette garantie)

Contactez au plus vite Mondial Assistance au 01 42 99 02 39 avec votre numéro de licence et suivez les consignes

-pour une annulation ou une interruption de séjour ? :

-Si vous n'avez pas souscrit d'assurance

En cas d'annulation, confirmez par écrit le motif, la date fait foi pour le remboursement des sommes versées, déduction faite des frais de dossier et d'annulation ci-dessus. Aucun remboursement pour une interruption de séjour.

-Si vous avez souscrit une assurance-annulation

Contactez dans les 5 jours Mondial Assistance pour demander le remboursement des frais d'annulation **sous réserve que le motif soit prévu dans les conditions du contrat (annexe 10)**. Vous devez traiter votre dossier directement avec eux. <https://indemnisation.mondial-assistance.fr>, ou par mail svc.reglementassistance@mondial-assistance.fr